




Conseillers en exercice :	18	L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-sept Juin, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.
Présents :	14	
Pouvoirs :	2	
Votants :	16	
Convocation :	21/06/2023	
Affichage procès-verbal :	29/06/2023	
Mme Edwige LECARTEL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		<p>Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M Jean-Guy JOUBERT, M^{me} Michèle FOUILLET, M Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M Daniel MENUET, Mme Sandrine MARCHAND, M David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, Mme Edwige BOURSEGUIN, Mme Virginie THOMAS, M Julien REMAUD, M Joël TEILLET, M Stéphane NICOLEAU.</p> <p>Étaient absent(s) excusé(s) : M Nicolas BOUJU a donné pouvoir à M Julien REMAUD. M^{me} Coralie BODIN a donnée pouvoir à Mme Virginie THOMAS. Mme Agnès SOUDANNE, M^{me} Michaëlle GOUNORD</p> <p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
Le procès-verbal de la séance du 30/05/2023 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.		

ORDRE DU JOUR

-  Désignation d'un secrétaire de séance
-  Énoncé des pouvoirs
-  Adoption du procès-verbal de la séance du 30 Mai 2023.

Mardi 27 Juin 2023 à 18h30

Information auprès du Conseil Municipal de la démission de Madame Sophie COTILLON à son poste de Conseillère Municipale en date du 2 Juin 2023.

D_2023_65_01 FINANCES LOCALES

Subventions aux associations – Les amis de la Solidarité.

D_2023_66_02 COMMANDE PUBLIQUE

Commerce – Attribution du Lot 6B Menuiseries intérieures.

D_2023_67_03. AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE

Transport scolaire : Convention de délégation de compétence entre la région des Pays de la Loire et les Magnils-Reigniers.

D_2023_68_04 ADMINISTRATION GENERALE

Numérotation rue du Communal

D_2023_69_05. ADMINISTRATION GENERALE

Numérotation rue des Cordes.

D_2023_70_06 ADMINISTRATION GENERALE

Assistance Maitrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments – Convention -cadre prestation de service avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

D_2023_71_07 FINANCES LOCALES

Cimetière Saint Nicolas : Ossuaire communal

D_2023_72_08 FINANCES LOCALES

Cimetière Saint Nicolas : Tarif renouvellement de concession trentenaire

D_2023_73_09 COMMANDE PUBLIQUE

Attribution marché aménagement d'une piste cyclable et réfection de chaussée Rue du Moulin.

D_2023_74_10 FINANCES LOCALES

Demande de subvention Fonds Verts ingénierie- Renaturation de la rue des Sables.

D_2023_75_11 COMMANDE PUBLIQUE

Visite des institutions républicaines avec le Conseil Municipal des Jeunes

D_2023_65_01 FINANCES LOCALES

Subventions aux associations – Les amis de la Solidarité.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à différentes associations et/ou organismes, une subvention de fonctionnement.

Madame Edwige LECARTEL présente la demande de subventions des amis de la Solidarité pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 75 € comme l'an passé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorablement sur le montant de 75€ pour l'association les amis de la solidarité au titre de la subvention 2023.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2023_66_02 COMMANDE PUBLIQUE

Commerce – Attribution du Lot 6B Menuiseries intérieures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D_2019_57_06 du 10 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et a autorisé M. le Maire à signer ladite convention ;

Vu la délibération n°D_2019_78_09 du 26 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif au marché pour la démolition d'une habitation et construction d'un commerce de proximité ;

Vu la délibération n°D_2022-57_02 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet-Définitif seconde phase de l'aménagement du bourg de Beugné l'Abbé, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle des travaux, autorisé le lancement de la phase DCE, et autorisé M. le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux ;

Vu la délibération n°D_2022_80_07 du 18 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération n°D_2022_100_08 du 13 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a déclaré sans suite le lot n°6 « Menuiseries extérieures & intérieures » relatif au marché de travaux pour la démolition d'une habitation et la construction d'un commerce de proximité.

Vu la délibération n°D_2023_07_07 du 24 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les lots n°1,2,3,4,5,6a,7,8,9,10,11 et 12

Vu les rapports d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la démolition d'une habitation et la construction d'un commerce de proximité sur la commune :

- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 21 octobre 2022. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 25 octobre 2022 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 14 novembre 2022, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
- un premier avis rectificatif de l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 7 novembre 2022 relatif au report de la date de remise des plis au 18 novembre 2022 à 12 h 00. Le dossier de consultation a également été mis à jour sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>.

- un deuxième avis rectificatif de l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 23 novembre 2022 relatif au report de la date de remise des plis au 2 décembre 2022 à 12 h 00. Le dossier de consultation a également été mis à jour sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>.
- suite à l'ouverture des plis le 2 décembre 2022, aucune offre n'a été remise pour le lot n°6 « Menuiseries extérieures & intérieures ». Ce lot a donc été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité par délibération en date du 13 décembre 2022 et a été relancé en vue de son attribution.
- une procédure adaptée ouverte inférieure à 90 000 € HT a été lancée le 19 décembre 2022 sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au vendredi 20 janvier 2023 à 12h 00 pour les lots 6a « Menuiseries extérieures » et 6b « Menuiseries intérieures ». Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
- suite à l'ouverture des plis le 20 janvier 2023, aucune offre n'a été remise pour le lot n°6b « Menuiseries intérieures ». Le Conseil Municipal a décidé de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ce lot pour cause d'infructuosité, et de le relancer avec une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.
- Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancé pour le lot 6b « Menuiseries intérieures ». Le courrier de consultation a été envoyé par mail à un opérateur économique le 25 avril 2023 avec une date limite de remise du pli fixée au 10 mai 2023 à 12 h 00. L'entreprise n'a pas déposé d'offre dans le délai imparti.
- Un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancé pour le lot 6b « Menuiseries intérieures ». Le courrier de consultation a été envoyé par mail à un opérateur économique le 12 mai 2023, avec une date de remise fixée au 31 mai 2023.

Suite à l'analyse de l'offre régularisée pour erreur matérielle, l'entreprise ci-dessous a déposé l'offre suivante :

- Lot n° 6b « Menuiseries intérieures » : l'entreprise Eurl Blanchet pour un montant HT de 32 183.65 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **DECIDE** : d'attribuer le marché à l'entreprise suivante : Lot n° 6b « Menuiseries intérieures » : l'entreprise Eurl Blanchet pour un montant HT de 32 183.65 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre et signer tous actes afférant à l'exécution des présentes.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 231 du budget commerce.

D 2023 67 03. AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE

Transport scolaire : Convention de délégation de compétence entre la région des Pays de la Loire et les Magnils-Reigniers.

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'éducation précisant que le Conseil régional peut confier, par convention « tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, groupements de communes ou syndicats mixtes, établissements d'enseignements, association de parents d'élèves et associations familiales » ;

Considérant que la commune des Magnils-Reigniers organise ce service depuis 2018,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pour ce qui concerne l'organisation du transport scolaire effectuant la desserte de l'école publique des Magnils-Reigniers ;

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur la signature d'une convention de délégation de compétences en tant qu'autorité organisatrice de second rang pour l'organisation et la gestion du service de transport scolaire vers l'école publique des Magnils-Reigniers à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétences avec le Conseil Régional se rapportant à l'organisation et la gestion dudit transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024

D_2023_68_04 ADMINISTRATION GENERALE

Numérotation rue du Communal

Annexe(s) à cette délibération :

- Plan de numérotation – Rue du communal

Dans le cadre d'un projet de division et vente de terrains rue du communal, il convient d'attribuer des numéros de voirie supplémentaire à savoir :

N° de parcelle	N° de voirie
AD 215	11
AD 225	11A
AD 226	11B

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

NUMÉROTÉ les terrains, Rue du Communal, comme il est indiqué ci-dessus dans le tableau,
AUTORISER Monsieur Le Maire à communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

D_2023_69_05. ADMINISTRATION GENERALE

Numérotation rue des Cordes.

Annexe(s) à cette délibération :

- Plan de numérotation – Rue des cordes

Dans le cadre d'un projet de division et vente de terrain rue des Cordes, il convient d'attribuer des numéros de voirie supplémentaire à savoir :

N° de parcelle	N° de voirie
ZI 125p de 1 500 m ²	24 TER
ZI 125p de 1593 m ²	24 QUATER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

NUMÉROTÉ les terrains, Rue des cordes, comme il est indiqué ci-dessus dans le tableau,
AUTORISER Monsieur Le Maire à communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

D_2023_70_06 ADMINISTRATION GENERALE

Assistance Maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments – Convention -cadre prestation de service avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Annexe(s) à cette délibération :

- Convention cadre
- Convention particulière

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, une Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose, au sein de son Unité Bâtiments, d'une expertise et d'une ingénierie qu'elle propose de mettre à disposition des communes qui le souhaitent, sous forme de prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect total de leur identité, de leurs spécificités, et sans mettre en cause la compétence dévolue aux communes ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes ;

Considérant que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale et qu'elle constitue un outil majeur pour améliorer l'efficacité de l'action publique tout en favorisant les économies d'échelle ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier cette prestation de service à la Communauté de Communes ;

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes propose à ses communes membres des prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments. Les missions proposées sont de trois ordres : réalisation d'études de faisabilité, élaboration de programmes et choix de maîtres d'œuvre. Il s'agira de prestations payantes assujetti à la TVA conformément au taux en vigueur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'adoption d'une convention-cadre pour fixer les conditions dans lesquelles se réaliseront ces prestations de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments.

Une convention particulière interviendra ensuite entre la Communauté de Communes et les communes, à chaque fois que la commune souhaitera confier à l'intercommunalité les missions susvisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE la convention-cadre de prestation de service « Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre avec la Communauté de Communes ;
- D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions particulières à venir, dont le modèle figure en annexe de la présente délibération ;

D_2023_71_07 FINANCES LOCALES

Cimetière Saint Nicolas : Ossuaire communal

L'ossuaire communal n'étant plus aux normes, un nouveau monument doit être créé dans le cimetière St Nicolas. Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour réaliser ces travaux.

Les devis sont présentés au Conseil Municipal.

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Entreprise SAUTREAU – St Michel En L'Herm	5 611.43 €	6 733.72 €
Entreprise THIRÉ - Luçon	4 864.17 €	5 837.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- D'ATTRIBUER la construction de l'ossuaire communal à l'Entreprise THIRE – Luçon pour un montant de 4 864.17 € HT soit 5 837.00€ TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents.

D_2023_72_08 FINANCES LOCALES

Cimetière Saint Nicolas : Tarif forfaitaire renouvellement de concession de famille.

Dans le cadre de la procédure de reprise de concession un travail de référencement des sépultures a été réalisé. Plusieurs sépultures entretenues ne détiennent pas d'acte de concession. Ainsi afin de pouvoir permettre aux familles la régularisation de cette situation administrative il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif forfaitaire particulier de régularisation de concession familiale.

Tarifs municipaux - 2023

CIMETIERE			
TAXES MUNICIPALES FUNÉRAIRES	Inhumation et Exhumation (corps et/ou urne)	1 sépulture	28.00 €
TERRAIN	Concession trentenaire (le m ²)	30 ans	54.00 €
	Concession cinquantenaire (le m ²)	50 ans	96.00 €
COLUMBARIUM	Concession trentenaire	30 ans	586.00 €
	Concession cinquantenaire	50 ans	904.00 €
CAVURNE	Concession trentenaire	30 ans	320.00 €
	Concession cinquantenaire	50 ans	426.00 €
JARDIN DU SOUVENIR	Dispersion des cendres		33.00 €

CAVEAU D'ATTENTE	Taxe dépositaire (jusqu'à 7 jours)		18.00 €
	Taxe dépositaire (au-delà de 7 jours jusqu'à 1 mois)		31.00 €
	Taxe dépositaire (chaque mois suivant jusqu'au 6 ^{ème} mois)		40.00 €
MODIFICATION DE CONTRAT			35.00 €
RENOUVELLEMENT CONCESSION FAMILIALE FORFAITAIRE (En cas d'absence d'acte de concession)	Concession trentenaire	30 ans	30 €

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs en vigueur ci-dessus et propose de fixer le prix de la régularisation de concession trentenaire à 30 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE les tarifs comme ci-dessus.
- AUTORISE Le Maire à signer tous documents.

D_2023_73_09 COMMANDE PUBLIQUE

Travaux de voirie : Attribution marché aménagement d'une piste cyclable et réfection de chaussée Rue du Moulin.

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres relatif ;

M le Maire rappelle le projet à l'aménagement de pistes cyclables et de réfection de voirie Rue du Moulin. Dans ce cadre une mise en concurrence a été lancée le 4 Mai 2023.

Le présent marché n'est pas alloté mais se compose de plusieurs tranches :

⇒ Tranche Ferme 1 : Rue du Moulin

⇒ Tranche Ferme 2 : Chemin du Chêne

⇒ Tranche Optionnelle : Réfection de chaussée "hors agglomération"

Chaque secteur comprend, la préparation du terrain et le terrassement, les travaux de voirie ainsi que l'assainissement des eaux pluviales. Les critères retenus pour le choix de l'entreprise sont les suivants :

- Critère n°1 : Valeur technique de l'offre (60 %)
- Critère n°2 : Prix (40 %)
-

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres avant et après négociations.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

DE VALIDER le rapport d'analyse de l'offre relatif à l'aménagement de pistes cyclables et de réfection de voirie Rue du Moulin.

D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 140 023.35 € HT pour la tranche ferme 1 et 2 et optionnelle) et pour un montant de 142 969.13 € HT (avec PSE).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec l'entreprise retenue et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées au **chapitre 23** (Immobilisation en cours)

D_2023_74_10 FINANCES LOCALES

Demande de subvention Fonds Verts ingénierie- Renaturation de la rue des Sables.

Deux projets structurants, qui sont le lotissement communal et le commerce de proximité, créeront deux nouveaux accès qui déboucheront dans la rue des Sables. La commune des Magnils-Reigniers devra revoir l'aménagement de cette voie centrale de Beugné l'Abbé. C'est l'occasion d'intégrer à cette aménagement une réflexion sur la végétalisation de cette voie principale et très bétonnée.

La renaturation en ville consiste à préserver ou recréer, au sein des milieux urbains, des espaces de nature, des populations d'espèces sauvages ou domestiquées, les services écosystémiques ainsi que des espaces à vocation agricole ou de jardinage. Artère centrale du village de Beugné l'Abbé, il semble pertinent d'intégrer désormais la prise en compte de ces nouvelles problématiques liées au réchauffement climatiques (imperméabilisation des sols, îlot de chaleur, écoulement des eaux...).

L'Etat au titre de son programme du fonds vert accompagne les collectivités sur ces problématiques en participant à hauteur de 80 % sur l'ingénierie.

Dépenses HT		Recettes HT		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Renaturation rue des Sables				
Etude renaturation	10 000.00 €	AIDES ETAT	13.600.00 €	80.00 %
Diagnostics	5 000.00 €			
Divers et imprévus	2 000.00 €			
		Sous-total reste à charge de la collectivité	3 400.00 €	20.08 %
Total dépenses	17 000.00 €	Total Recettes	17 000.00 €	100.00 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le lancement de l'étude de renaturation de rue des Sables.

SOLLICITE les aides de l'Etat sur l'ingénierie de ce projet aussi élevées que possible.

VALIDER le plan de financement ci-dessus avec le subventionnement de l'Etat.

D_2023_75_11 COMMANDE PUBLIQUE

Visite des institutions républicaines avec le Conseil Municipal des Jeunes

Le projet de visite des institutions républicaines le Lundi 30 Octobre 2023 (Assemblée Nationale, Sénat et participation à la cérémonie de ravivage de la Flamme du soldat inconnu à l'arc de triomphe) est présenté au Conseil Municipal. Plusieurs voyagistes ont été sollicité pour la mise en œuvre de cette journée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER la proposition de Chaigneau VOYAGE au prix de 145.50 € par Conseiller Municipal Jeunes de 12 ans et plus, 135.50 € par Conseiller Municipal Jeunes de moins de 12 ans et 95.50 € par adultes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents.

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION DU MAIRE

Vente tondeuse autoportée ISEKI pour 4 500 €.

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000 € HT.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

2023

01/06/2023	Consorts PERCOT, Le Bourg, rue de l'Eglise AB 160 (43 m ²)	Me DUBOS-ROUSSEAU St Michel-en-l'Herm
06/06/2023	Coopérative Vendéenne du Logement 5 rue des Mésanges, lot 37 "Les Musiciens" ZR 181	Me TEFFAUD La Tranche-sur-Mer
06/06/2023	Verhoeven André 4 rue de l'Eglise ZN 64	Me BARON Mareuil-Sur-Lay
06/06/2023	BRANGIER Lionel 24 bis rue des Cordes ZI 125 p	Me O'NEILL Luçon
07/06/2023	NORMANDIN Bernard 5 rue des Pèlerins AD 99	Me O'NEILL Luçon
13/06/2023	BARRAUD Philippe, 11 A rue du Communal AD 225	Me BARON Mareuil-Sur-Lay
16/06/2023	Coopérative Vendéenne du Logement 18 rue des Mésanges, lot 7 "Les Musiciens" ZR 151	Me TEFFAUD La Tranche-sur-Mer

Informations diverses

L'Eco pâturage rue de l'église sera mis en place dans les jours à venir.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.



La secrétaire de séance,
Edwige LECARTEL.

